

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: NESPOLI ACCIAIO
Dénomination: ACIER BRAVO - 400 ml.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: BRAVO ACCIAIO - 400ml.
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CIA TECHNIMA SUD EUROPA Srl
Adresse: Via Santa Brigida,43
Localité et Etat: 10060 ROLETTO (TO) (TORINO)
ITALIA

Tél. 0039 (0)121 542542

Fax 0039 (0)121 542544

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

f.conte@technima.com

Adresse du Responsable:

f.conte@technima.com
CIA TECHNIMA SUD EUROPA s.r.l. - Via Santa Brigida, 43 - 10060 ROLETTO - Tel. ++39
(0)121 542 542 - Fax.++39 (0)121 542 544

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1 H222
H229

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2 H315

Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Contient: Réaction de masse de l'éthylbenzène et du xylène
 CYCLOHEXANE
 Idrocarburi, C9, aromatici
 ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Gaz de Petrole Liquifié		
CAS 68476-40-4	$30 \leq x < 32,5$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: K
CE 649-199-00-1		
INDEX 270-681-9		
N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX		
CYCLOHEXANE		
CAS 110-82-7	$23,5 \leq x < 25$	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 203-806-2		
INDEX 601-017-00-1		
N° Reg. 01-2119463273-41-XXXX		
Réaction de masse de l'éthylbenzène et du xylène		
CAS -	$15 \leq x < 16,5$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 905-588-0		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
Idrocarburi, C9, aromatici		
CAS -	$5 \leq x < 6$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-668-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119455851-35		
ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)		
CAS 7429-90-5	$4 \leq x < 4,5$	Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T
CE 231-072-3		
INDEX 013-002-00-1		
N° Reg. 01-2119529243-45-XXXX		
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS 123-86-4	$2,5 \leq x < 3$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
INDEX 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
CAS -	$1 \leq x < 1,5$	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 919-857-5		
INDEX -		

CIA TECHNIMA SUD EUROPA Srl	Revision n. 4 du 23/11/2020
NESPOLI ACCIAIO - ACIER BRAVO - 400 ml.	Imprimé le 23/11/2020 Page n. 4/21 Remplace la révision:3 (du: 17/08/2020)

N° Reg. 01-2119463258-33XX
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
CAS 1330-20-7 0,1 ≤ x < 0,15 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315,
CE 215-535-7 Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
INDEX 601-022-00-9
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 30,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

INHALATION: En cas d'inhalation anormale, faire respirer le sujet à l'air frais et le maintenir au repos dans une pièce bien ventilée.

INGESTION: En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin.

YEUX: laver immédiatement et longtemps avec de l'eau, en veillant à retirer le produit de la zone affectée.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés et laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon.

4.1. Description des premiers secours

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Le produit est stable aux conditions de manipulation et stockage du point 7. NE PAS PERCER L'EMBALLAGE OU VIOLER LA VALVE. LE PROPELLANT DEGAGE DES MELANGES EXPLOSIVES A CONTECT DE L' AIR.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:

2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2018. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL- OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 10/2018
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együt, TTes rendelet módosításáról.
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Lietuvos Higienos Norma HN 23:2011 „CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ PROFESINIO POVEIKIO RIBINIAI DYDŽIAI. MATAVIMO IR POVEIKIO VERTINIMO BENDRIEJI REIKALAVIMAI. Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12, paskelbta TAR 2018-06-15, i. k. 2018-09988
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, AFS 2018:1
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
TUR	Türkiye	12.08.2013 Tarihli, 28733 Sayılı, Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

CYCLOHEXANE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	700	200			
TLV	CZE	700	200,2	2000	572	
AGW	DEU	700	200	2800	800	
MAK	DEU	700	200	2800	800	
TLV	DNK	172	50			E
VLA	ESP	700	200			
VLEP	FRA	700	200	1300	375	11
HTP	FIN	350	100	875	250	
TLV	GRC	700	200			
AK	HUN	700				

GV/IKGVI	HRV	700	200	PEAU	
VLEP	ITA	350	100		
RD	LTU	700	200		
TGG	NLD	700	1400		
VLE	PRT	700	200		
NDS/NDSch	POL	300	1000	PEAU	
TLV	ROU	700	200		
NGV/KGV	SWE	700	200		
NPEL	SVK	700	200		
MV	SVN	700	200	2800	800
ESD	TUR	700	200		
WEL	GBR	350	100	1050	300
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

Reazione di Massa dell'Etilbenzene e dello Xilene					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce		327	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer		327	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP		6,58	mg/l		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			12,5 mg/kg bw/d				VND	
Inhalation			65,3 mg/m3				221 mg/m3	
Dermique			125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d	

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	2			
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	5			
TLV	GRC	10			
RD	LTU	5			
NDS/NDSch	POL	2,5		INHALA	
NDS/NDSch	POL	1,2		RESPIR	
NGV/KGV	SWE	5		Som Al, Totaldamm	
NGV/KGV	SWE	2		RESPIR	Som Al
NPEL	SVK	4		INHALA	

NPEL	SVK	1,5	RESPIR
WEL	GBR	10	INHALA
WEL	GBR	4	RESPIR
TLV-ACGIH		1	0,9

ACETATE DE N-BUTYLE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
TLV	DNK	710	150			
VLA	ESP	724	150	965	200	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	724	150	966	200	
RD	LTU	500	100	700	150	
TGG	NLD	150				
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	715	150	950	200	
NGV/KGV	SWE	500	100	700 (C)	150 (C)	
NPEL	SVK	500	100	700	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	600	50	1,2	600	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			125 mg/kg/d	VND				
Inhalation							871 mg/m3	VND
Dermique							208 mg/kg/d	VND

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
TLV	DNK	109	25			PEAU E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
AK	HUN	221		442		PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
RD	LTU	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide sous pression.
Couleur	Alluminium.
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition	< 35 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< -1 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,75
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible

Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2004/42/CE) : 82,33 % - 618,07 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

CYCLOHEXANE

Peut réagir violemment avec: forts oxydants,oxyde d'azote liquide.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

CYCLOHEXANE

CIA TECHNIMA SUD EUROPA Srl	Revision n. 4 du 23/11/2020
NESPOLI ACCIAIO - ACIER BRAVO - 400 ml.	Imprimè le 23/11/2020 Page n. 12/21 Remplace la révision:3 (du: 17/08/2020)

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels,néoprène,chlorure de polyvinyle,polyéthylène.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Le produit ne contiens pas substances avec un danger toxicologique remarqua ble en rapport aux quantites conenues.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

CYCLOHEXANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CYCLOHEXANE

Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

CYCLOHEXANE

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholestérène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

Reazione di Massa dell'Etilbenzene e dello Xilene

LD50 (Or.) 523 mg/kg

LD50 (Der) 126 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LD50 (Or.) 5 mg/kg

LD50 (Der) > 5 mg/kg

LC50 (Inh) > 5 mg/4h

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der) 4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

CYCLOHEXANE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 13,9 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires
Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Reazione di Massa dell'Etilbenzene e dello
Xilene

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 96 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons 1,3 mg/l

CYCLOHEXANE

LC50 - Poissons 4,53 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 3,89 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 32,7 mg/l/72h Chlorella vulgaris

12.2. Persistence et dégradabilité

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Solubilité dans l'eau 0 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

CYCLOHEXANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

3,12

BCF

25,9

CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

3,44

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,3

BCF

15,3

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau

2,73

CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition

: sol/eau

2,89

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau

< 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS (CYCLOHEXANE)
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally
Hazardous
IMDG: Marine Pollutant
IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --
Special Provision: -
IMDG: EMS: F-D, S-U
IATA: Cargo:
Pass.:

Quantités
Limitées: 1 L

Code de
restriction en
tunnels: (D)

Quantités
Limitées: 1 L
Quantité
maximale:
150 Kg
Quantité
maximale: 75
Kg

Mode
d'emballage:
203
Mode
d'emballage:
203

Instructions particulières:

A145, A167,
A802**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 40

Substances contenues

Point	57	CYCLOHEXANE N° Reg.: 01- 2119463273-41- XXXX
-------	----	---

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Water-react. 2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

CIA TECHNIMA SUD EUROPA Srl	Revision n. 4 du 23/11/2020
NESPOLI ACCIAIO - ACIER BRAVO - 400 ml.	Imprimé le 23/11/2020 Page n. 20/21 Remplace la révision:3 (du: 17/08/2020)

H411 terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
 - CLP: Règlement CE 1272/2008
 - DNEL: Niveau dérivé sans effet
 - EmS: Emergency Schedule
 - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
 - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
 - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
 - IMO: International Maritime Organization
 - INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
 - LC50: Concentration mortelle 50%
 - LD50: Dose mortelle 50%
 - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
 - PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
 - PEC: Concentration environnementale prévisible
 - PEL: Niveau prévisible d'exposition
 - PNEC: Concentration prévisible sans effet
 - REACH: Règlement CE 1907/2006
 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
 - TLV: Valeur limite de seuil
 - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
 - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
 - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
 - VOC: Composé organique volatil
 - vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
 - WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08.